



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™

Aider les familles. Protéger les enfants.

NOS MANQUEMENTS ENVERS LES ENFANTS : CHANGER LE PARADIGME

Le Cadre du Centre canadien de protection de l'enfance pour la protection et les droits des enfants en ce qui a trait à la suppression des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes d'enfants

Quel est le problème?

Le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) lutte sans relâche depuis près de 20 ans contre l'épidémie mondiale de photos et de vidéos d'abus pédosexuels. Il est évident que les images d'abus pédosexuels¹ et leur multiplication sur Internet affectent considérablement la vie des enfants et des survivantes et survivants ainsi que des personnes qui tâchent de les protéger. Les survivantes et survivants doivent essentiellement se débrouiller tout seuls pour affronter le traumatisme souvent associé au fait de savoir que des images des abus sexuels qu'ils ont subis à l'enfance sont peut-être accessibles et continuent de s'échanger entre personnes ayant des penchants pédosexuels. Il n'est pas rare que les survivantes et survivants éprouvent des sentiments de peur, de honte et d'impuissance. Il est indéniable que les droits d'un enfant victime sont sans cesse violés tant que des photos et des vidéos de violence et d'abus à son endroit sont accessibles sur Internet.



« Je pense encore que ces images peuvent ruiner ma vie. J'aurai honte de moi encore longtemps à l'idée que tant de gens peuvent les regarder, même si l'abus appartient au passé. Je peux me protéger contre le viol, mais je ne peux rien pour empêcher la vente et la conservation de ces photos et vidéos. »

– Survivante d'abus pédosexuels avec prise d'images

¹ Le terme *images d'abus pédosexuels* englobe ici les photos et les vidéos qui répondent à une définition pénale. Le terme *images préjudiciables ou violentes d'enfants* englobe toutes les photos et vidéos associées à l'abus (en plus des images répondant à la définition pénale), les photos et vidéos de nudité totale ou partielle d'enfants qui sont préjudiciables ainsi que les photos et vidéos d'enfants en situation d'abus physique, de torture ou de contention.



Projet Arachnid : Les données

Projet Arachnid — la plateforme d'exploration que nous avons mise au point pour détecter les photos et les vidéos d'abus pédosexuels sur le Web visible et invisible et envoyer des demandes de suppression aux hébergeurs — a mis en lumière cette épidémie. Les preuves tirées du projet Arachnid depuis environ trois ans ne cessent de révéler nos manquements envers les enfants et l'urgent besoin de changer de paradigme vis-à-vis de la **suppression des images d'abus pédosexuels**.

Résultats du Projet Arachnid en date de décembre 2019 :



Nombre d'images analysées : Plus de 96 milliards



Nombre d'images potentiellement associées à des abus pédosexuels retenues pour analyse humaine : Plus de 13,4 millions



Nombre de séries victime détectées : Plus de 4 200



Nombre de demandes de suppression envoyées à l'industrie* : Presque 5 millions

*Industrie s'entend ici d'un groupe d'entreprises qui traitent le contenu généré par les utilisateurs par l'entremise d'Internet. C'est un terme générique qui englobe les petites et les grandes entreprises de technologie.

Réponses de l'industrie aux demandes de suppression

L'expérience du Projet Arachnid soulève chez nous de grandes inquiétudes au vu de la variabilité du niveau d'engagement manifesté par l'industrie relativement à la protection des enfants. Nous continuons d'observer diverses réponses aux demandes de suppression d'images d'abus pédosexuels (répondant à la définition pénale) envoyées par Projet Arachnid. Une même entreprise peut afficher plusieurs réponses. Par exemple, il y a des entreprises qui sont à la fois proactives et résistantes. On peut établir la typologie suivante :

1. **Proactivité** : Entreprises qui cherchent activement à détecter les images d'abus sexuels et à en empêcher la publication sur leurs serveurs. Il s'agit généralement de grandes entreprises de technologie, mais parfois aussi d'entreprises de plus petite taille.
2. **Réactivité** : Petites et grandes entreprises qui réagissent favorablement aux demandes de suppression, mais qui ne cherchent pas activement à empêcher la publication d'images d'abus sexuels sur leurs serveurs. Le temps de réaction varie d'une entreprise à l'autre.
3. **Résistance** : Entreprises qui contestent ou qui rejettent les demandes de suppression soit parce qu'elles ne sont pas convaincues que l'image montre un enfant, soit parce qu'elles ne partagent pas notre avis quant à l'illégalité de la photo ou de la vidéo.
4. **Récalcitance** : Entreprises qui ignorent les demandes de suppression ou qui refusent simplement de supprimer des images clairement assimilées à des images d'abus pédosexuels.
5. **Complicité** : Entreprises qui permettent sciemment la publication d'images d'abus pédosexuels sur leurs serveurs et qui cherchent parfois à protéger leurs clients qui se livrent à des activités illégales.

Certaines entreprises accepteront de supprimer des images qui, sans nécessairement être illégales, sont manifestement préjudiciables, tandis que d'autres se limiteront à ce que la loi impose. Il y a un manque de transparence et de responsabilité dans le processus de suppression des images, et **l'industrie dispose d'un grand pouvoir discrétionnaire et décisionnaire à l'égard de la suppression de ces images. Il faut que ça change.**

Qu'est-ce qui doit changer

Le Projet Arachnid est l'inspiration derrière *Nos manquements envers les enfants : Changer le paradigme*. Dans ce cadre d'action, nous proposons un ensemble de principes qui prône l'intérêt supérieur et la protection des enfants, précise les rôles et les responsabilités des gouvernements, des centrales fiables et vérifiées et de l'industrie, et assure une réponse coordonnée, uniforme et efficace entre les instances en ce qui a trait à la suppression de ces images.

Notre cadre se fonde sur le droit des enfants à la dignité, à la vie privée et à la protection. Deux choses doivent changer rapidement en ce qui a trait à la suppression des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes d'enfants :

1. Premièrement, si l'on s'en tient strictement à la suppression des images d'abus sexuels qui répondent à la définition pénale (à savoir, les pires images qui soient et qui seraient jugées illégales dans la plupart des pays), on n'y arrive pas. Il faut que ça change. Projet Arachnid envoie actuellement des demandes de suppression à quelque 400 entreprises. Au mieux, celles de la tranche supérieure de 10 % donnent suite aux demandes en un jour ou moins, et au pire, celles de la tranche inférieure de 10 % prennent plus de deux semaines.
2. Deuxièmement, l'expérience du Projet Arachnid montre très clairement qu'on ne va pas assez loin pour protéger les enfants contre les abus et la violence lorsqu'il s'agit de supprimer des photos et des vidéos qui ne répondent pas à la définition pénale. D'innombrables images préjudiciables ou violentes d'enfants restent en ligne parce qu'on s'en remet au droit pénal pour décider s'il faut les supprimer au lieu d'agir au nom de l'intérêt supérieur des enfants et de ce qui doit être fait pour les protéger. Nos principes opérationnels à l'égard de la suppression viennent remédier à ces lacunes et nous exhortons l'industrie à y adhérer.

L'industrie a le pouvoir de supprimer les images préjudiciables ou violentes d'enfants au nom de ses propres conditions d'utilisation.



Principes d'action :

Le CCPE exhorte les entreprises à donner suite de façon objective et uniforme aux demandes de suppression qui leur sont transmises par des centrales fiables et vérifiées, et les fournisseurs de services Internet doivent refuser de servir les opérateurs négligents ou complices de la présence d'images d'abus pédosexuels sur Internet. Il est essentiel que les gouvernements prennent les devants et adoptent des lois qui placent l'intérêt des enfants au centre du débat, et la société a le pouvoir d'exiger des changements.

Dans les mois à venir, Projet Arachnid commencera à envoyer à l'industrie des demandes de suppression portant **non seulement sur des images qui répondent à la définition pénale des images d'abus pédosexuels**, mais aussi sur un plus grand éventail d'images comprenant :

1. Toutes les images enregistrées dans le contexte d'un abus pédosexuel² impliquant un enfant victime (identifiée ou non). Ces images devront être supprimées immédiatement par l'industrie.

Parmi les images enregistrées dans le contexte d'un abus, il y aura souvent des photos de l'enfant qui ne répondent pas à la définition légale des images d'abus pédosexuels, mais qui s'inscrivent dans le continuum de l'abus. Par exemple, une vidéo d'une bambine qui se fera abuser sexuellement pourrait commencer par montrer l'enfant debout à côté du lit vêtue d'une robe. Une image fixe de cette enfant dans sa robe, capturée au début de la vidéo, ferait partie du continuum de l'abus. Les images de ce type servent généralement à indiquer où trouver d'autres photos ou vidéos d'abus pédosexuels.

Une autre tactique parfois utilisée pour contourner les lois consiste à rogner des images d'abus ou à masquer les organes sexuels de l'enfant avec des émojis, des lignes ou des rectangles noirs. Les délinquants créeront par exemple une image du visage ou des pieds de l'enfant à partir des images de l'abus. Ce principe appelle les membres de l'industrie à supprimer TOUTES les images créées à partir de photos ou de vidéos illégales, et non seulement celles qui répondent à la définition pénale des images d'abus pédosexuels.

2. Les photos et vidéos d'enfants nus ou partiellement nus* qui ont été rendues accessibles au public (généralement après avoir été volées sur des comptes de médias sociaux non sécurisés ou prises subrepticement) ET qui sont utilisées dans un contexte sexualisé. Ces images devront être supprimées immédiatement par l'industrie.

On trouve souvent des images ainsi volées ou republiées dans des forums et des clavardoirs fréquentés par des personnes ayant des penchants pédosexuels. Il s'agit généralement de photos et de vidéos qui n'ont pas été correctement protégées ou qui peuvent avoir été publiées innocemment sur les médias sociaux ou dans un album photo en ligne (souvent par les parents ou des proches de l'enfant). Cela permet à des délinquants de dérober ces images et de les publier dans un contexte très différent, par exemple dans le contexte de commentaires ou de conversations à caractère sexuel³. Par exemple, des images d'enfants nus ou partiellement nus (sur une plage, sur un terrain de jeux, dans un parc de jeux d'eau), de bébés sur une table à langer, d'enfants en train d'uriner et d'enfants nus ou partiellement nus dans ce qui semble être un foyer familial.

* L'industrie doit supprimer immédiatement toute image publiquement accessible d'un enfant vêtu où l'on aperçoit un délinquant qui semble se masturber en regardant l'enfant ou éjaculer sur l'enfant ou sur l'image d'un enfant vêtu, ou si l'image est utilisée dans un contexte sexualisé comme c'est le cas pour les images de nudité totale ou partielle.

3. Les photos et les vidéos d'un enfant en situation de violence physique, de torture ou de contention. Ces images devront être supprimées immédiatement par l'industrie.

Qu'elles s'insèrent ou non dans un contexte sexuel, qu'elles montrent ou non des enfants nus ou à demi vêtus, les photos et les vidéos d'enfants en situation de violence physique, de torture ou de contention constituent une violation flagrante du droit de l'enfant à la vie privée et à la dignité. Ces images présentent souvent des scènes de sadisme et de torture d'enfants (par exemple, des images d'enfants pieds et poings liés et bâillonnés, menottés ou enchaînés, mis en cage, brûlés, battus, fouettés ou frappés).

² Y compris les images en apparence générées par la victime elle-même.

³ Dans ce genre d'images, les délinquants masqueront souvent (comme dans le cas du premier principe) les organes sexuels de l'enfant avec des émojis, des lignes ou des rectangles noirs.

Suite à une demande de SUPPRESSION, il est mal venu d'appliquer une règle de preuve pénale à l'évaluation des images quand l'objectif n'est pas de punir des criminels, mais de protéger des enfants et des victimes d'abus pédosexuels avec prise d'images en supprimant rapidement ces images.

Le présent cadre appelle les personnes en position d'améliorer le sort des enfants à agir d'urgence. On ne peut plus se permettre d'accepter le statu quo. On ne peut plus rester les bras croisés, car on en sait plus qu'assez sur les méthodes utilisées pour exploiter et victimiser des enfants. La suppression des images de toute évidence illégales ne suffit pas. Ce qu'il faut, c'est adopter des critères fondés sur l'intérêt supérieur de l'enfant victime et des enfants en général. C'est leur droit à la dignité, leur droit à la vie privée et leur droit d'être en sécurité qui doit primer.

Sondage du CCPE : Le rôle de l'industrie à l'égard de la priorisation de la suppression des images préjudiciables ou violentes d'enfants

Parallèlement à la publication par le *New York Times*, le 9 novembre 2019, d'un article intitulé « Child Abusers Run Rampant as Tech Companies Look the Other Way » (Les abuseurs d'enfants ont beau jeu pendant que les entreprises de technologie ont le dos tourné), le CCPE a mené un court sondage pour prendre de pouls de l'opinion publique sur la responsabilité de l'industrie vis-à-vis de la suppression des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes d'enfants sur Internet. En l'espace de trois semaines, plus de 2 000 personnes ont répondu au sondage, qui restera ouvert dans un avenir prévisible. **Résultats :**

- **85 %** des répondants estiment que des accusations criminelles devraient être déposées contre les entreprises de technologie qui omettent de supprimer des images d'abus pédosexuels de leurs serveurs, **13 %** estiment que ces entreprises devraient être mises à l'amende.
- **89 %** des répondants estiment que les gouvernements devraient adopter des lois pour obliger les entreprises de technologie à se conformer à des normes de sécurité assorties de sanctions pour les entreprises récalcitrantes.
- **94 %** des répondants estiment que les entreprises de technologies, lorsqu'elles sont informées que des images volées d'enfants sont republiées ou diffusées dans un contexte sexuel sur leurs serveurs et leurs plateformes, devraient être obligées par la loi de supprimer ces images⁴.

[Pour lire la version intégrale de *Nos manquements envers les enfants : Changer le paradigme \(en anglais\)*, cliquez \[protegeonsnosenfants.ca/cadre\]\(http://protegeonsnosenfants.ca/cadre\).](#)

Un mot sur Centre canadien de protection de l'enfance

Le Centre canadien de protection de l'enfance est un organisme de bienfaisance national voué à la protection des enfants. Il a pour objectifs de réduire les abus pédosexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, d'aider à retrouver les enfants disparus et de prévenir la violence faite aux enfants. Le Centre gère Cyberaide.ca — la centrale canadienne de signalement des cas d'abus pédosexuels et d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet — ainsi que d'autres services d'intervention, de prévention et d'éducation destinés à la population canadienne.

Contact médias

Centre canadien de protection de l'enfance
204 560-0723
communications@protegeonsnosenfants.ca

⁴ Par exemple, une image d'enfant nu ou partiellement nu dérobée sur un compte de médias sociaux non sécurisé. Il n'est pas rare que des images de ce type (p. ex., une photo d'un bambin dans une pataugeoire installée dans une cour arrière) se retrouvent dans des clavardoirs et des forums publics préjudiciables aux enfants dans la mesure où l'image est utilisée dans un contexte sexualisé par des personnes ayant des penchants pédosexuels.